



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Annexe n° B2023-6-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention de subventionnement SEDIF/AQUI'Brie pour le Contrat de Territoire Eau et Climat de la nappe de Champigny 2020-2025

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022, approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032,

Vu la délibération n° 2022-30 du Comité du 15 décembre 2022, approuvant le Budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2020-01 du Bureau du 17 janvier 2020 approuvant le plan d'actions n° 2 de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres pour les années 2020 à 2025, pour un montant prévisionnel 2,7 M€,

Considérant le fait que le SEDIF est adhérent de l'association AQUI'Brie, et l'intérêt pour le SEDIF d'être financeur des actions déployées par cette dernière en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau de sa nappe du Champigny dans le cadre du contrat de Territoire Eau et Climat du Champigny 2020-2025, et de poursuivre ce soutien à la structure porteuse AQUI'Brie, pour les années 2023 à 2025,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

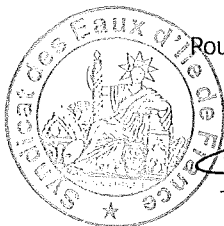
DELIBERE

Article 1 approuve la passation et la signature de la convention de soutien du Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny pour les années 2023 à 2025 entre le SEDIF et l'association AQUI'Brie, qui prévoit une participation financière d'un montant de 30 000€ H.T., pour participer aux actions de protection de la nappe d'eau souterraine du Champigny, conclue pour une durée de 2 ans et 6 mois,

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André Santini
André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

